

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

22 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 8, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE, DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 16 mars 1845.

Les réclamations de M. Garnier-Pagès contre les manœuvres auxquelles se livre le cabinet espagnol, d'accord avec quelques financiers français, pour se procurer de l'argent en faisant coter à la bourse de Paris le 3 O/O qu'il a dernièrement créé, ses interpellations au ministre des finances ont porté leurs fruits; le nouveau fonds a disparu de la cote officielle. Mais il est à remarquer que M. Lacave-Laplagne et M. Guizot, en répondant à M. Garnier-Pagès, dénaturaient les faits et feignaient d'ignorer ce qu'ils savent fort bien, chose assez peu digne de ministres qui se respecteraient. Désormais, suffisamment avertis par la discussion, par la défense de coter le fonds espagnol, si les rentiers se laissent encore prendre, c'est qu'ils seront alléchés par l'espérance d'intérêts usuraires, de gains considérables et rapides. Quand le pouvoir, cédant aux demandes de l'opposition, annonce et constate ledanger, les hommes qui ne cherchent qu'un placement pour leurs fonds et ne veulent pas les émotions de la roulette s'abstiennent naturellement, et c'est là ce qui importe.

En même temps qu'elles avaient en France un résultat salutaire, les paroles de M. Garnier-Pagès produisaient à Madrid une assez vive sensation. La presse espagnole les censurait avec aigreur, d'amères plaintes étaient portées à la tribune des cortès, l'indignation éclatait à l'égard des accusations lancées contre le gouvernement espagnol, et l'un des députés de la province d'Alava, M. Egana, protestait contre elles avec plus de vivacité que de bon goût.

M. Egana avait certainement le droit de rejeter la responsabilité de la pauvreté actuelle de la nation espagnole, de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de payer ses dettes sur les puissances européennes qui ont suscité dans la péninsule la guerre civile et des révolutions incessantes dont elles ont cherché à profiter. Sans doute la France et l'Angleterre ont depuis trente-six ans exercé une déplorable influence sur l'Espagne et l'ont plongée dans un abîme de maux encore ouvert sous ses pas; sans doute les plaintes des Espagnols contre ces puissances qui ont tour à tour imposé à l'Espagne leur funeste protectorat sont justes et fondées; mais s'ils ont le droit de leur reprocher les maux qu'ils ont eu à souffrir, il ne s'ensuit pas que les Espagnols puissent par des moyens peu honorables chercher à tromper les prêteurs français, à se créer des ressources au détriment de ceux qui montreront quelque confiance dans l'avenir de leur gouvernement, qui accorderont quelque crédit à leur papier. Il n'est ni politique ni juste de rendre responsable des fautes du pouvoir un peuple qui en a gémi le premier et qui en a lui-même souffert, qui a vu triompher par la force matérielle des principes qu'il combattait de toute la puissance de son intelligence. Au surplus, la déplorable situation des finances espagnoles est due moins à cette fâcheuse intervention qu'à d'autres causes que nous énumérerons tout-à-l'heure, voulant avant tout répondre au député d'Alava.

M. Egana ne s'est pas borné à défendre l'Espagne; il a cru de bon goût d'attaquer la France, en disant que si quelqu'un devait se montrer indulgent pour elle et y regarder à deux fois avant de parler de l'inexactitude et de la mauvaise foi de cette nation, c'était le pays qui a créé les assignats et brûlé en place publique les titres de sa dette. Il est toujours facile de produire de l'effet quand on s'adresse à des hommes dont l'honneur paraît attaqué, et qu'on a pour but de repousser les reproches qui leur sont adressés; mais avant tout il faut être juste.

L'émission des assignats était assurément l'une des créations les plus hardies et les plus profondes de la fois d'un peuple qui voulait fonder le crédit public et se préparer des ressources pour résister à l'Europe armée contre lui. Garantis par les biens nationaux, les assignats eussent atteint ce double but si l'Angleterre, faisant une guerre déloyale, infâme, une guerre de faussaire, n'eût pas semé sur toutes nos côtes de faux assignats destinés à jeter la perturbation, à tuer le crédit public, à entraîner la banqueroute.

Il faut remarquer à ce sujet que le crédit d'une nation ne dépend pas seulement de sa puissance, de sa solvabilité, de l'habileté de ses ministres dans la direction des affaires, mais qu'il repose encore sur la bonne foi des autres peuples, sur le respect, sur la réciprocité que les nations se doivent. On se défend d'une guerre juste ou injuste en opposant bataillon à bataillon; on est impuissant contre le faussaire qui ruine votre crédit, et les actes de l'Angleterre amenèrent seuls tous les embarras financiers de la République et firent avorter une grande conception.

Mais nous ne sachions pas que personne ait voulu, pour tuer le crédit espagnol, graver de faux papiers; nous ne sachions pas que les contrebandiers de la frontière française aient jeté partout de faux bons du trésor. Ce qui a réellement enlevé à l'Espagne tout crédit, ce sont les dilapidations et la mauvaise foi de Ferdinand VII, la rapacité de la reine Christine; ajoutez à cela tous les embarras qu'ont fait naître les événements accomplis depuis huit ans, l'im-

puissance du pouvoir, la complaisance des ministres et du conseil des finances, la vénalité de tous les employés chargés de la perception de l'impôt, et vous comprendrez qu'il ne faut pas chercher ailleurs la cause de la ruine financière qui afflige l'Espagne depuis si long-temps.

L'Espagne marche à une banqueroute inévitable aujourd'hui; la garantie des biens nationaux pouvait seule prévenir ce sinistre. Le gouvernement de Christine, faux, illibéral, inintelligent, a cependant le grand bonheur d'arriver au milieu de la lassitude générale, et il pouvait rendre quelque calme, donner au crédit quelque force; mais, en se dessaisissant des biens nationaux, le gouvernement vient de perdre tous les avantages de sa position et de précipiter une catastrophe qui maintenant ne saurait tarder long-temps.

Les transactions sur les actions et promesses d'actions de chemins de fer donnent lieu à la bourse de Lyon à un jeu effréné. Le commerce de notre ville paraît entrer dans cette voie d'agiotage qui doit ébranler le crédit de la place et tarir les sources de la production. Les scènes de la rue Quincampoix et les traditions du système de Law semblent revenues au dix-neuvième siècle. La chambre de commerce doit surveiller ce mouvement des capitaux et appeler l'attention des pouvoirs supérieurs sur la perturbation que peut apporter dans l'industrie cette fièvre de spéculation.

Si déjà les actions des chemins de fer créés et en projet donnent lieu à un agiotage aussi dangereux, quel effrayant avenir nous prépare cette masse énorme d'actions que l'on va jeter sur le marché, en confiant à des compagnies industrielles la confection et l'exploitation de toutes les grandes lignes ferrées que réclame le pays! Les capitaux, alléchés par ce jeu, par des chances de hausse exagérées, désertent le travail patient et producteur pour entrer dans cette loterie à bascule où les habiles savent toujours exploiter le petit capitaliste.

La chambre de commerce vient de changer l'heure de la bourse pour la vente des actions industrielles. Depuis le 13 de ce mois elle a lieu à midi. Cette mesure n'a pour but, selon la chambre de commerce, que de faire cesser la confusion qui régnait dans la négociation des valeurs industrielles et commerciales. La bourse commerciale aura toujours lieu à quatre heures, et la vente des actions industrielles à midi. On prétend généralement que le motif allégué par la chambre de commerce dans son arrêté ne serait qu'un prétexte officiel pour déjouer, par l'avancement de l'heure de la bourse, les expédients par trop habiles de certains spéculateurs qui dans le jeu de bourse ont le talent de jouer à peu près à coup sûr.

Paris, le 14 mars 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons affaire à un gouvernement qui s'effraie de tout. Croirait-on que M. le maréchal Soult vient d'adresser à plusieurs chefs de garnison une circulaire portant défense à tout membre de l'armée de se faire affilier à aucune loge maçonnique aussi bien que de se faire initier aux mystères de la maçonnerie? Les militaires qui auraient déjà reçu l'initiation devront dès à présent se faire rayer des tableaux des loges, et pour les affiliés ou initiés, la visite des loges est interdite.

La Restauration elle-même avait respecté la maçonnerie: elle ne l'aimait pas; mais nous n'avons pas souvenir qu'il lui soit jamais arrivé de la proscrire ainsi d'une manière officielle. Ce dont nous nous souvenons, c'est qu'à l'époque de la révolution de juillet, on fit valoir comme un des titres du duc d'Orléans à monter sur le trône que ce prince était affilié à la maçonnerie.

— La famille royale a passé très-saintement le carême qui va finir dans quelques jours. Depuis qu'il est commencé, il n'y a plus eu de fêtes aux Tuileries. Les fêtes ont été remplacées par des pratiques religieuses auxquelles toute la domesticité royale a dû assister.

On dit, mais nous croyons que ce bruit n'est pas fondé, que M. l'archevêque de Paris a obtenu le rétablissement d'une cérémonie qui avait lieu, sous la Restauration, le jeudi-saint. Ce jour-là, le roi lavait lui-même les pieds de douze pauvres pris dans les douze arrondissements de Paris. Il s'agirait d'amener Louis-Philippe au même acte d'humilité. Il est possible qu'il s'y décide, mais nous croyons qu'à cet égard rien n'est encore arrêté.

— Le parti prêtre demande la liberté de l'enseignement, mais il ne la veut que pour lui seul. Nous apprenons que des catholiques de Marseille viennent d'adresser à la chambre des pairs une pétition par laquelle ils sollicitent son intervention auprès du gouvernement pour obtenir la fermeture des cours du Collège de France, où l'ultramontanisme rencontre des adversaires. Voilà comment ces messieurs entendent la liberté.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 13 mars.

La chambre passe au vote de la loi.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	335
Boules blanches.....	220
Boules noires.....	115

La chambre adopte.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 14 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DEBELLEYME, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à trois heures.

Le procès-verbal est adopté.

M. FULCHIRON : Je viens prier la chambre de vouloir bien renvoyer après Pâques la discussion du projet de loi sur les douanes. A gauche : Pourquoi donc? pourquoi donc?

M. FULCHIRON : Je vais vous en expliquer les raisons. La chambre est dans l'habitude de suspendre ses séances pendant les deux ou trois derniers jours de la semaine-sainte. Il est possible que la proposition qui va nous occuper retienne la chambre pendant le premier jour de la semaine prochaine; ce seraient donc deux ou trois jours seulement de discussion pour la loi de douanes qui est si importante, et on serait obligé de suspendre le débat jusqu'à la semaine suivante. Ce débat ne peut être ainsi scindé; il est trop grave pour cela.

Voici une autre raison. Des amendements nombreux nous ont été renvoyés, et nous manquons encore des documents qui nous sont nécessaires pour les apprécier. Je saisis cette occasion pour prier ceux de nos honorables collègues qui auraient encore des amendements à nous envoyer de se hâter.

L'ajournement proposé par M. Fulchiron est adopté.

L'ordre du jour est la discussion de la proposition Chapuys-Montlaville ayant pour objet de supprimer le droit de timbre sur les journaux et écrits périodiques.

M. CHAPUYS-MONTLAVILLE demande la parole.

Je ne veux pas, dit l'honorable membre, reproduire ici tous les motifs à l'appui de mon opinion relative à l'abolition du timbre sur les feuilles périodiques. Cette question a été traitée dans les journaux, un rapport vous a été fait, et ce serait abuser des moments de la chambre que de ne pas la supposer suffisamment instruite du fond même de la question et de développer de nouveau devant elle les arguments contenus dans ma discussion, dans celle de la presse quotidienne et dans le rapport de votre commission.

Je me bornerai à répondre aux objections faites par la commission et consignées dans son rapport, objections qui, à mon avis, ne sont pas fondées, et qui cependant ont déterminé la commission à modifier profondément ma proposition.

Ma tâche remplie sur ce point, je demanderai à la chambre la permission d'appeler son attention la plus sérieuse sur les transformations opérées depuis quelque temps dans la presse par l'importance exagérée et malheureuse qu'ont prise les feuilletons. Je lui demanderai d'examiner, et de s'enquérir pour savoir si cette prédominance incontestable de la partie secondaire sur la partie principale, de la littérature courante et de bas étage sur la littérature élevée et digne et sur la politique, est une chose bonne et salutaire.

J'espère lui démontrer que cette situation nouvelle doit compromettre nécessairement, dans un avenir rapproché, la moralité générale de ce pays et détruire chez lui l'esprit politique.

M. Chapuys-Montlaville entre en matière et s'attache à démontrer que ce que propose la commission sera complètement inefficace pour remédier au mal qu'il faut guérir. Il accuse la législation qui régit la presse des désordres qui se sont successivement introduits dans cette institution :

Les législateurs, dit-il, qui se sont succédé depuis un grand nombre d'années, n'ont pris aucun soin des véritables intérêts de la presse. Si on leur demandait compte des intentions qui les ont dirigés et des lois qu'ils ont faites, en vérité, je ne sais pas quelles pourraient être leur excuse et leur réponse.

La presse, ce pouvoir redoutable, manifestation de la vie nationale, ce pouvoir qui enfante les autres pouvoirs, qui les prend et les laisse, les appelle du néant à la vie ou les rejette de la vie à la mort, ce pouvoir qui participe de tous, qui a créé dans ce pays une histoire et une société nouvelles, a été abandonné sans direction à lui-même, séquestré sous les mains de quelques censeurs, et puis, après une double révolution qu'il a faite dans le pays, qui lui doit peut-être son indépendance et sa liberté, il a été écrasé sous des conditions fiscales telles qu'il est sur le point de devenir la propriété ou la proie des faiseurs d'affaires et des marchands d'argent.

Ce pouvoir qui a fait de si grandes choses et qui était destiné à en faire de plus grandes encore en achevant l'éducation de ce temps, en guidant et dirigeant les hommes dans les voies droites, et en veillant au salut commun, nos lois fiscales sont parvenues à en faire une matière à spéculation.

Aujourd'hui, il faut avoir de l'argent et beaucoup d'argent pour fonder sérieusement un journal; qu'il bien il faut ne point avoir de conscience : cela dispense d'avoir de l'argent, parce qu'alors la conscience est une marchandise et qu'on la vend à ceux qui ont de l'or.

Etes-vous bien sûrs, Messieurs, que tels ou tels chemins de fer, tel ou tel intérêt colonial ou indigène, tel ou tel ministère, à l'exception du ministère du 12 mai, qui a poussé sur ce point la délicatesse aussi loin que possible, telles ou telles puissances étrangères enfin, n'ont pas acquis, à beaux deniers comptants, la bienveillance et la faveur de quelque feuille?

Ce qui devrait être une mission presque sacerdotale est devenu un objet de trafic ou de fortune. L'éducation politique, si cela continue, sera entre les mains des traitants.

Tout ce mal ressort de nos lois fiscales. La première condition pour un journal, comme pour tout être animé, c'est de vivre, et comment voulez-vous qu'il vive avec votre impôt? Vous lui enlevez le tiers, la moitié, quelquefois les deux tiers de sa recette brute. Aussi, voyez les efforts et la prudence des organes honnêtes de la presse quotidienne, qui, ennemie de tout cet appareil industriel qui fait la fortune de quelques uns, demande à l'économie, au travail, à la conscience, au patriotisme les moyens de se soutenir. Après avoir démontré que sa proposition primitive de l'aboli-

tion complète du droit de timbre vaut mieux que le droit fixe à quatre centimes demandé par la commission, M. Chapuys-Montlaville examine l'influence nouvelle et pernicieuse du feuilleton dans la presse.

La presse quotidienne, dit-il, a subi, depuis quelques années, une sorte de transformation. La partie principale et politique est devenue tout-à-fait secondaire; le feuilleton a pris dans le journal l'importance qui appartenait autrefois à la politique, à ces *premiers Paris*, à ces articles de fond que plusieurs de nos publicistes les plus honorés se faisaient un devoir d'écrire pour l'instruction générale et pour la discussion publique. Ce nouvel état de choses, cette situation anormale est, à mes yeux, un symptôme grave qui prouve à la fois la décadence des mœurs et l'affaiblissement de l'esprit politique.

Un de nos honorables collègues, l'année dernière, s'est opposé à la lecture de ma proposition, et il me disait que son motif unique était la crainte de voir l'esprit politique de ce pays diminué et emporté par cette quantité de journaux qui jetteraient bientôt la confusion dans les partis en énervant les convictions. Je ne partage pas, il est inutile de le dire, les craintes de l'honorable député. Je crois, au contraire, que le meilleur moyen de soutenir la vie politique dans ce pays, c'est d'appeler à elle une foule de citoyens qui, par le manque de publicité, les journaux étant rendus trop chers par l'impôt et le monopole qui en est la conséquence, ne peuvent suivre les mouvements divers des affaires publiques. Mais si ma proposition ne doit pas alarmer sur ce point les bons citoyens, la prépondérance, la suprématie que s'arroge le roman sur la politique doit attirer leur sérieuse attention.

Aujourd'hui, en effet, on ne s'abonne plus à un journal à cause de son opinion semblable à la sienne, on s'abonne, toutes couleurs étant indifférentes, suivant que le feuilleton est plus ou moins amusant. Aussi, avez-vous vu des fortunes étranges dues à la puissance magique des feuilletons.

Après avoir cité plusieurs faits à cet égard et déploré l'envahissement du feuilleton-roman, qu'il considère comme un élément de perdition pour les mœurs publiques, l'honorable orateur poursuit ainsi :

Voici maintenant une considération d'intérêt public que je recommande à l'attention de la chambre.

La France règne dans le monde, elle règne par la puissance de son génie littéraire, plus encore que par ses principes d'indépendance et de liberté, plus encore que par le souvenir de ses victoires et par la crainte qu'inspirent ses armes. C'est l'esprit français qui est le véritable conquérant des deux hémisphères; c'est lui qui porte partout nos idées, nos goûts, nos sentiments, notre langue. En tous lieux on veut apprendre notre grammaire pour être initié plus vite et plus complètement aux merveilles de notre littérature.

Les peuples les moins avancés, les plus en garde contre notre politique, ont été séduits cependant par notre intelligence nationale. Pendant qu'ils nous combattaient sur le champ de bataille, sous la tente, au retour du combat, ils lisaient nos chefs-d'œuvre littéraires, et à la suite d'une victoire de nos armées, nos livres en ajoutaient d'autres plus durables. Nous avons vu des rois et de grandes reines aux pieds de nos simples littérateurs, et de là est venue cette puissance universellement répandue de la facilité, de la perfection de notre langue et de notre littérature, de l'étendue et de la variété de notre génie, de la grâce et du bon goût de nos lettres. Si toutes ces qualités s'évanouissent, si le mauvais goût nous envahit, si l'effluve remplace l'enthousiasme, si le désordre des idées, l'emportement des situations, la bizarrerie ou la folie des plans se rencontrent partout, nous perdrons bientôt notre réputation et par suite notre influence.

Pourrait-il en être autrement lorsque l'histoire elle-même n'est pas respectée? Au lieu de chercher à éclairer les points douteux, à réunir les faits oubliés ou perdus, à rétablir les caractères dans leur vérité, on prend à tâche de tout confondre, de tout mêler, de tout dénaturer; on ne respecte rien, ni les institutions ni les hommes. On fausse l'esprit des uns, on diminue la taille des autres. Il n'est pas jusqu'à la plus grande figure des temps modernes qui n'ait subi de tels affronts. Je suis fâché de le dire ici, mais l'empereur Napoléon a été la victime privilégiée des feuilletonistes. On a entassé sur cette vie glorieuse des aventures plus ou moins bizarres, des traits d'esprit plus ou moins équivoques. On a semé de taches le manteau impérial, et je ne sais pourquoi, en vérité, on n'a pas attribué encore à une intrigue le salut de l'armée à Austerlitz ou à Wagram. C'est une nouvelle manière de calomnier. La vie du passé, telle qu'elle s'est faite, n'est pas assez piquante ni assez vive; on la refait à sa guise, on la pare de fleurs artificielles et de perles fausses, et c'est ainsi que la masse du peuple apprend quelles ont été les nobles actions de nos pères.

De telles leçons assurément sont déplorables. C'est une grande et terrible tâche que celle d'écrire l'histoire. Il s'agit de juger à la fois les actes et les intentions de ceux qui ont passé avant nous et de savoir ce qu'ils ont fait de ce pouvoir qui leur a été remis en dépôt; il s'agit de savoir s'ils l'ont appliqué à leur profit personnel, ou à celui du peuple, cette masse immense et agitée, au sein de laquelle la Providence veut que l'on verse tous les trésors d'intelligence et de vertu que l'on possède, car le bonheur du peuple est une des vues essentielles de Dieu, et par conséquent le premier devoir de ceux qui aspirent à marcher dans ses voies.

Aujourd'hui, chose malheureuse à dire, cette mission s'est dégradée entre les mains des feuilletonistes; ils en ont fait une industrie.

Les nobles souvenirs de notre vieille littérature, les traditions que nous ont laissées les grands esprits de ces derniers siècles sont-ils donc perdus, et n'y a-t-il plus personne en France, à la ville, à l'Académie, qui ose relever le culte de l'honnêteté et de la pureté littéraire?

Messieurs, je vous l'avoue, je crains fort que le mal ne soit grand, car depuis un demi-siècle, — à part quelques ouvrages éminents que je ne citerai pas, parce qu'ayant paru, ils sont connus de tous, ou parce qu'ils vont paraître signés par de grands noms, — la librairie ne fournit plus de bons livres. Cette librairie elle-même souffre et meurt contre l'action du mercantilisme qui l'a abandonnée pour les feuilles quotidiennes dont l'usage est plus financier.

Ceci est un immense désordre. Il faut y porter remède, et dès lors la question de l'abolition du timbre devient l'une des questions les plus hautes et les plus fécondes de la politique. Il s'agit, en effet, de mettre à la portée du peuple, en le moralisant, les éléments de son instruction. Il s'agit d'élever les masses à la hauteur des meilleurs sentiments et de préparer ainsi leur prospérité morale et matérielle, aussi bien que la force et la gloire de la patrie.

Le peuple n'est pas toujours destiné à faire des révolutions et à briller seulement au milieu des éclats de sa puissance. Il est destiné, d'autres fois, à travailler paisiblement dans les arts, dans les sciences, à recruter cette milice éclairée qui se place d'elle-même et par la seule force de son génie à la tête des nations.

Votre devoir à vous, législateurs, c'est d'aider au développe-

ment de ces germes précieux que la Providence a déposés au sein de la multitude; vous devez mettre à la portée de tous les enseignements publics, et assurément la presse est l'agent le plus actif de l'instruction. Vous devez le faire afin que celui qui dans nos ateliers sent tressaillir l'inspiration dans son sein puisse lui obéir et ne soit pas condamné à la laisser s'éteindre solitaire et inutile.

Levez donc les entraves qui s'opposent à la diffusion de la pensée humaine; faites que les feuilles périodiques puissent journellement porter partout, jusque dans nos hameaux les plus reculés, leurs lumières, et jeter dans les rangs travailleurs du peuple les éléments de la vie littéraire, scientifique, politique et nationale.

L'émancipation intellectuelle de la nation française a été la vue essentielle de la révolution. L'émancipation intellectuelle ne peut arriver que par la publicité. Donnez donc à ce grand pays cette publicité qu'il a gagnée par tant de combats, de gloire et de douleur. Vous accomplirez, vous achèverez ainsi la tâche qu'ont si magnifiquement entreprise nos assemblées nationales.

Ce discours est écouté avec faveur par une grande partie de la chambre.

M. FULCHIRON : Il y a deux considérations dans cette affaire. La première, c'est la perte que le trésor subira. Un journal est une opération commerciale, et je ne vois pas pourquoi on l'affranchirait des droits qui sont dus à l'Etat. En second lieu, j'ai vu beaucoup de journaux de départements, et ces journaux, qui connaissent leurs intérêts aussi bien que nous, ne veulent pas de cette prétendue réforme. Il ne s'agit pas seulement de politique dans ces feuilles, mais d'intérêts locaux. C'est à vous de voir si vous voulez ruiner ces journaux.

M. EMILE DE GIRARDIN : Quel est le système en discussion? Il n'y a pas de discussion générale possible sur deux systèmes à la fois.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais mettre aux voix la question de savoir si on passe à la discussion des articles.

M. SAINT-MARC GIRARDIN : Il faudrait savoir l'opinion du gouvernement.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Le gouvernement a déjà combattu dans le principe la proposition de M. Chapuys-Montlaville; il se propose de suivre la même ligne.

La chambre, consultée, passe à la discussion des articles. Les ministres ont voté contre.

Il est quatre heures, M. Desmousseaux de Givré monte à la tribune.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 15 mars.

La discussion générale est fermée. La chambre passe à la discussion des articles, qui sont adoptés successivement.

Nombre des votants.	94
Boules blanches.	92
Boules noires.	2

La chambre adopte.

La séance est levée.

Nous trouvons dans l'*Akhbar* les détails suivants sur la catastrophe qui a marqué à Alger la soirée du 8 mars et que nous avons annoncée hier :

« *Explosion des magasins du parc d'artillerie de la marine. — Destruction du pavillon de la sous-direction de l'artillerie, des logements casematés, de la tour du phare, du commissariat général de la marine, de la direction du port. — Victimes de cet événement.* »

« Avant-hier, 8 mars, à dix heures un quart du soir, une forte explosion se fit entendre dans la direction de la Marine; une seconde explosion ne tarda pas à lui succéder et fut suivie de détonations successives et semblables à celles d'un vaisseau qui lâche sa bordée. Alarmée par ce bruit inusité, dont chacune demandait la cause, la population d'Alger se porta de tous les points de la ville sur la place. Comme on s'aperçut que le phare était éteint, on pensa aussitôt que la tour qui le supporte avait dû sauter, conjecture qui malheureusement n'était pas fort éloignée de la vérité. Les premiers qui arrivèrent à la Marine eurent, en dépassant le bâtiment de l'Amirauté, un spectacle de ruine et de désolation difficile à décrire. Une partie du rempart casematé situé entre la vieille tour espagnole connue sous le nom de Pégnon et le port, les maisons adossées à ce rempart, n'étaient plus qu'un monceau de débris d'où s'échappaient des malheureux plus ou moins mutilés, couverts de sang ou de poussière. Le pavillon habité par le commandant Palar, sous-directeur de l'artillerie, avait été emporté ainsi que des logements habités par des compagnies d'ouvriers artilleurs et de pontonniers. Le logement du commissaire de la marine était abattu, et il n'en restait plus qu'un pan de mur; la maison du directeur du port avait éprouvé le même sort, à l'exception d'une pièce restée à peu près intacte. »

« Après le premier moment de stupeur causé par une catastrophe aussi terrible qu'inattendue, on s'occupa avec empressement à sauver les malheureux ensevelis sous les débris. Par les ordres de M. l'amiral, les équipages furent aussitôt débarqués, et contribuèrent aux travaux qui furent entrepris avec les troupes du génie, de l'artillerie et des divers corps de la garnison. »

« Les explosions, cause de ces désastres, avaient eu lieu dans deux magasins séparés l'un de l'autre par le fossé qui règne au pied de la vieille tour espagnole sur laquelle se trouve le phare. Le feu, allumé dans l'un par une cause restée inconnue, se sera communiqué à l'autre. »

« Cet affreux événement, qui a fait tant de victimes, est d'autant plus inexplicable que depuis quatorze jours on n'était pas entré dans les magasins qui ont sauté et qu'ils avaient de doubles portes. Ils contenaient de la poudre en petite quantité, des grenades fabriquées du temps des Turcs, des boîtes à balles, des biscuits et des obus, projectiles qui appartenaient en grande partie à la marine. Le peu de matière explosive contenue dans ces magasins ne rend pas compte des effets terribles de l'explosion, même en faisant la part de la résistance apportée par l'extrême solidité des bâtiments; aussi n'est-on pas éloigné de croire que quelque ancien dépôt de poudre, antérieur à la conquête et resté ignoré jusqu'ici, a pu contribuer à donner plus d'intensité à ces explosions. »

« Quoi qu'il en soit, ce malheur, déjà bien grand, eût pu l'être d'avantage, puisque le parc de l'artillerie renfermait alors six prolonges chargées de trente barils et de cinquante caisses de cartouches, qu'on était sur le point d'embarquer pour un des ports de l'Est, et que ces munitions, placées fort près du lieu de l'explosion, n'ont cependant pas été enflammées. »

« Outre les ravages dont nous venons de parler, plusieurs accidents de moindre importance ont eu lieu. D'énormes pierres lancées à près de 200 mètres et retombant d'une hauteur considérable ont causé quelques avaries dans le port, notamment sur le Boubierack. On a trouvé de ces blocs sur les terrasses de l'Amirauté, où étaient tombés également des biscuits et des débris d'obus. Ce bâtiment n'a du reste pas souffert. Seulement un obus a fait une large brèche dans la chambre de l'aide-de-camp de M. l'amiral et y a éclaté. »

« Chez M. le chef d'état-major de la marine, commandant Pouyer, toutes les cloisons ont été lézardées. Les vitres se sont brisées partout, dans la rue de la Marine et sur plusieurs autres points. »

« Malheureusement les désastres que nous venons de décrire sont loin d'être les plus déplorables; dans les logements habités par les trois compagnies dont on a parlé plus haut, 43 ouvriers d'artillerie sont morts ainsi que 31 pontonniers, 10 artilleurs et 2 ouvriers de la 2^e compagnie. On compte, en outre, 30 blessés, le sergent-major armurier Denot, sa femme, qui était enceinte, et un enfant ont péri. Le contrôleur d'armes Piron a également succombé après avoir subi l'amputation de la jambe. Cinq autres sous-officiers sont morts écrasés sous les ruines. Un seul, qui avait eu la présence d'esprit, aussitôt que la première explosion se fit entendre, de se réfugier dans une embrasure, a été préservé. Parmi les cadavres, on en a trouvé un dont la peau était presque retournée. »

« Pendant que les soldats, alors couchés dans leurs logements, succombaient presque tous à ce cruel désastre, des scènes non moins affreuses se passaient aux environs; le commandant d'artillerie Palar était écrasé sous les débris de sa maison, qui fut entièrement rasée par la violence de l'explosion. Cet officier, d'une capacité reconnue, aimé et estimé de tout le monde, sera universellement regretté. Quand la catastrophe arriva, il n'y avait pas fort longtemps qu'il était revenu du spectacle; par une déplorable fatalité, au lieu de rester jusqu'à la fin de la représentation, comme il en avait l'habitude, il était sorti ce jour-là plus tôt que l'ordinaire. »

« A côté du pavillon habité par le commandant Palar se trouvait la maison de M. Segretier, directeur du port, qui avait alors une vingtaine de personnes dans son salon. Mme Segretier, ayant entendu son fils pleurer, quitta un instant ses hôtes pour passer dans la pièce où était cet enfant; comme elle se rendait de là dans la salle à manger afin de faire servir le thé, l'explosion eut lieu, et cette malheureuse dame fut ensevelie sous les ruines de sa maison, dont une seule pièce a été épargnée, celle qu'elle venait de quitter, celle où était réunie toute la compagnie, dont une seule personne fut blessée et légèrement, Mme Sylvestre, épouse du secrétaire de M. l'amiral. Lorsque les spectateurs de cette horrible scène revinrent à eux, ils entendirent les cris étouffés de Mme Segretier; les dernières paroles de cette malheureuse mère furent : « Sauvez mon enfant ! » A côté d'elle gisaient, enterrées sous les débris, sa domestique et une autre femme de service qui toutes deux ont été retirées vivantes. Quant à Mme Segretier, elle avait cessé de vivre lorsqu'il fut possible d'arriver jusqu'à elle. »

« Dans ce grand désastre, tout ce qui pouvait humainement se faire pour sauver les victimes et prévenir de nouveaux malheurs a été accompli. M. l'amiral, M. le général Lechesne, M. le colonel Pélissier, M. le colonel Marengo, les officiers de l'artillerie et du génie, les troupes de la garnison, tout le monde a rivalisé de zèle et d'activité, les uns en imprimant une bonne direction aux travaux, les autres en les exécutant. Ne possédant pas encore les renseignements nécessaires, nous n'avons pas la prétention de désigner tous ceux qui se sont fait remarquer dans cette douloureuse circonstance. Nous nous contentons d'indiquer d'une manière générale ce qui est venu à notre connaissance. Cependant nous dirons dès à présent que tous les membres des corps médical, militaires ou civils, sont accourus avec le plus grand empressement dans une circonstance où leur présence était si nécessaire. »

« Le malheur qui vient d'affliger la ville d'Alger est assez grand, assez déplorable, pour qu'il doive au moins nous mettre sur nos gardes dans l'avenir. »

« Si le projet de placer l'arsenal sur l'emplacement du magasin des fourrages n'avait pas déjà rencontré une vive opposition de plusieurs côtés, la catastrophe dont nous venons de donner les détails démontrerait suffisamment le danger d'un pareil établissement dans un endroit si rapproché des habitations, un endroit qui sera bientôt une ville nouvelle, car Alger ne peut s'étendre que dans cette direction. »

« C'est encore l'occasion de rappeler qu'il existe, au centre de notre ville, dans la rue de la Girafe, un dépôt assez considérable des débris de poudres; l'existence de ce dépôt en pareil lieu avait déjà causé de justes alarmes et motivé des plaintes. Ce qui vient d'arriver décidera sans doute à transporter au dehors le dangereux établissement dont nous parlons. L'explosion du 8 mars, qui a fait autant de victimes que les plus sanglants combats d'Afrique, est une leçon assez terrible pour ne pas être oubliée. »

« Une lettre d'Alger, en date du 10 mars, dit qu'un nègre ou maure a été, assure-t-on, retrouvé dans les débris du magasin à poudre et à projectiles de l'artillerie, et qu'il n'a été reconnu par aucune des personnes de la marine, ce qui ferait croire que ce nègre aurait accompli un acte de fanatisme dont il aurait été la première victime; mais tout cela n'a encore rien de positif. »

M. l'intendant militaire Richemann, chargé des hôpitaux militaires, est arrivé un des premiers sur les lieux de la catastrophe et a promptement organisé un service d'évacuation sur l'hôpital du Dey, où l'on transportait les blessés dès qu'ils avaient reçu les premiers pansements. Chaque brancard était accompagné d'un chirurgien sous-aide pour parer aux accidents qui auraient pu se manifester dans le trajet de la Marine à l'hôpital.

« Une autre lettre d'Alger que nous allons citer en entier contient des détails sur la prochaine expédition de la Kabylie. »

« Alger, le 10 mars. Les préparatifs de l'expédition contre la Kabylie ont commencé, et tout fait supposer par conséquent qu'elle aura lieu malgré les versions diverses qui ont couru ici jusqu'à ce jour. Le courrier de l'Est parti ce matin, le vapeur *la Vautour*, a reçu à son bord près de 30,000 cartouches qu'il doit déposer à Bougie. Il a pris aussi 600 caisses de biscuit pour Dellys. Il paraît qu'une colonne partira de ce dernier point et une autre de Sétif, et que ces deux colonnes se dirigeront vers les montagnes de Bougie et d'autres environnantes qui composent le pays appelé la Kabylie. On cite M. le lieutenant général Changarnier comme devant prendre le commandement des troupes de l'expédition sous les ordres supérieurs et la haute direction de M. le maréchal Bugeaud. Le rapprochement qui aurait donc eu lieu entre ces deux officiers-généraux a beaucoup surpris ici, car personne n'ignorait combien avaient été désagréables leurs dernières relations. Nous nous rappelons tous, d'ailleurs, le fameux ordre du jour publié par le lieutenant-général Bugeaud pour annoncer à l'armée la mise à la disposition du ministre de la guerre du général Changarnier, justement la veille du jour où il recevait son bâton de maréchal. On ne pensait pas généralement que ces deux officiers fussent destinés à servir de nouveau ensemble. »

« L'arrivée du maréchal est positivement annoncée du 20 au 22 de ce mois; mais l'expédition ne pourra se mettre en marche que dans la première quinzaine d'avril. En attendant, les troupes sont occupées sur divers points à réparer les dommages que les pluies ont causés cet hiver aux routes. Deux bataillons devaient partir au-

aujourd'hui pour le Fondouck, mais la pluie, qui a recommencé hier, a suspendu leur départ.

On annonce qu'un régiment sera transporté de la division d'Oran à Philippeville pour faire partie de l'expédition projetée dans l'Est. On cite le 6^e léger, et il paraît assez probable que ce sera en effet ce régiment. »

Bulletin de la Bourse de Paris du 14 mars 1845.

Bulletin de la Bourse du 12 Mars 1875.

La bourse a été complètement nulle. On n'a rien fait avant l'ouverture, et le premier cours au parquet a été 85 10. Pendant toute la bourse, le 3 0/0 est resté demandé à ce prix et offert à 85 15. Il a fermé au parquet à 85 10, et dans la coulisse, la rente était demandée à 85 15.

Dans la coulisse.....	85 15	Caisse Lafitte.....	1090 »
Trois pour cent.....	108 50	Obligations de Paris.....	1450 »
Quatre pour cent.....	112 50	CHEMINS DE FER.	
Quatre et demi pour cent.....	118 15	Saint-Germain.....	1160 »
Cinq pour cent.....	86 »	Versailles (rive droite).....	630 »
Emprunt de 1844.....	» »	— (rive gauche).....	392 50
Trois pour cent belge.....	103 1/5	Paris à Orléans.....	1500 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	107 »	Paris à Rouen.....	1145 »
Cinq pour cent belge.....	101 75	Rouen au Havre.....	980 »
Cinq pour cent napolitain.....	106 »	Avignon à Marseille.....	1100 »
Cinq pour cent romain.....	» »	Strasbourg à Bâle.....	536 25
Cinq pour cent portugais.....	39 »	Montpellier à Cette.....	590 »
Trois pour cent espagnol.....	» »	Bordeaux à La Teste.....	250 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	3175 »	Mulhouse à Thann.....	450 »
Banque de France.....	1110 »	Grande-Combe.....	695 »
Comptoir Ganneron.....	652 50	Paris à Sceaux.....	695 »
Banque belge.....			

COUR D'ASSISES DU HAUT-RHIN (COLMAR.)

Affaire Blétry.

PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER WOLBERT.

Fin de l'audience du 11 mars 1845.

A la reprise de l'audience, on continue l'audition des témoins.

Le témoin Pierre Giquot, gendarme, ancien garde municipal à Mulhouse : Le 5 juin 1845, j'étais de garde à la porte de Bâle, à Mulhouse. Après dix heures du matin une dame vint me demander la demeure de Blétry ; ne pouvant lui donner ce renseignement, je l'adressai au sieur Mootsch. L'uniforme de cette dame (on rit) consistait en une robe noire, chapeau noir avec voilette même couleur, chaîne en or, bas blancs. C'était une très-belle femme, âgée de 45 à 48 ans ; elle m'a adressé la parole en français, mais j'ai reconnu à son accent une origine allemande ou alsacienne.

D. Avez-vous remarqué la denture de cette dame ? — R. Non.

On représente au témoin la tête de la victime qu'il trouve trop défigurée pour pouvoir la reconnaître ; cependant il trouve quelque ressemblance dans le front.

Jean Mootsch, âgé de 46 ans, cabaretier à Mulhouse : Le 5 juin, entre neuf et dix heures du matin, me trouvant à ma fenêtre au rez-de-chaussée, je fus abordé par une dame en deuil, qui me pria de lui indiquer la demeure de M. Blétry, marchand de vin ; je lui désignai la maison Stengel père, devant la porte du Miroir, où je croyais que Blétry logeait. Cette dame parlait français et s'exprimait comme une Parisienne ; elle était vêtue de deuil, portait des gants à jour et un cabas qui paraissait vide.

Le témoin ne reconnaît pas la tête de la victime.

M. Koch : Le témoin se souvient-il si cette dame était accompagnée d'un petit chien ?

Le témoin : Je ne me le rappelle pas.

Bernard Laureaux, de Mulhouse, âgé de 57 ans, dépose que le 5 juin, vers quatre heures du soir, au pont des Bonnes-Gens, une dame vêtue de noir, portant une chaîne de métal jaune (il ne sait si c'était de l'or), lui demanda l'adresse de Blétry. Le signalement donné par ce témoin se rapporte à celui qu'a indiqué le témoin Mootsch. Cette dame l'a abordé en lui adressant la parole en allemand, et, sur l'observation du témoin qu'il ne comprenait pas cette langue, elle s'est exprimée en français.

M. le président : Avez-vous remarqué qu'elle eût une excroissance charnue sur la figure ?

Le témoin : Je n'en ai point remarqué.

D. Voyez cette tête ; la reconnaissez-vous ? — R. Je ne puis la reconnaître, je ne l'ai pas fixée assez long-temps.

M. le président à Blétry : L'accusation se prévaut avec raison de la persévérance que cette dame mettait à se faire indiquer votre domicile.

Blétry : Il n'est pas étonnant qu'on s'informât de mon domicile, j'avais changé de logement ; ainsi, M^{me} Bernardy a aussi demandé après moi.

M. le président : Mais avec cette différence que M^{me} Bernardy Simon est, dit-on, une jeune et jolie femme.

Françoise Lallemant proteste de nouveau qu'elle n'a jamais vu la dame dont il est question.

M. Koch : Ce témoin a déposé, le 27 juin 1845, et plusieurs fois depuis, que c'était vers quatre heures du soir que cette dame se serait adressée à lui. Je prie MM. les jurés de le remarquer.

M. l'avocat général : Il est constaté, d'ailleurs, que M^{me} Bernardy Simon n'a point quitté Paris en 1845.

Joseph Zemp, garde-barrière à Mulhouse : Le 5 juin 1845, vers les trois heures de l'après-midi, une femme est venue à la barrière du chemin de fer, demandant en allemand qu'on lui indiquât la demeure d'un sieur Blétry, marchand de vin. Mon camarade Laureaux lui désigna la demeure, ainsi que le chemin qu'elle devait faire pour y arriver. Ce même camarade me fit observer que cette dame, qui était vêtue de noir, avait la jambe fort belle ; j'ai remarqué que cette même dame avait une verrue à la joue droite et quelques cheveux gris. (Ce signe caractéristique se retrouve encore à la tête de la victime.)

On lui montre la tête ; il la reconnaît positivement.

Sur l'interpellation de M. Koch, le témoin déclare ne pouvoir préciser exactement l'heure à laquelle cette dame lui a parlé.

Louis Hasslinger, ancien garde municipal à Mulhouse : Le 5 juin 1845, vers trois heures, étant de faction au pont d'Altkirch à Mulhouse, je fus abordé par une dame vêtue de noir, qui me pria de lui indiquer la demeure du sieur Stengel. « Est-ce Stengel père ou fils ? » lui demandai-je. Ne pouvant me répondre, elle s'enquit alors de la demeure de Blétry, que je lui indiquai ; elle se dirigea de ce côté, et je la vis prendre la direction du canal. Cette femme avait une tache à la joue droite, grande comme une pièce de 25 centimes ; elle était très-bien vêtue, portait une belle chaîne en or, ce qui me fit dire : « J'aimerais mieux la chaîne que la dame. » (Hilarité.) Elle s'exprimait en français et sans accent. Le 25 du même mois, Bailly, ancien receveur de l'octroi, entra dans la ville portant un matelas roulé en paquet et qui contenait du linge. Si j'avais su alors que Bailly fût l'ami de Blétry, je l'aurais arrêté.

Le témoin déclare reconnaître la tête qu'on lui présente pour être celle de la dame noire ; mais il l'a reconnue bien plus positivement à Altkirch. C'est la tache seule qui a déterminé la reconnaissance qu'il a articulée.

D. Vous avez dit que cette dame était venue le long de la berge du canal. Pouvez-elle par ce côté-là se rendre dans la demeure de Blétry ?

— R. C'est exact ; elle pouvait arriver chez Blétry en suivant ce chemin-là.

M. le président à l'accusé : Blétry, persistez-vous dans vos dénégations ?

Blétry : Je reste dans la vérité.

M. Koch : Le témoin a déposé qu'il avait vu cette femme entre une et deux heures de l'après-midi, et aujourd'hui il dit que c'était entre deux et trois heures. Je prie MM. les jurés de remarquer cela.

Le témoin persiste à soutenir qu'il a vu cette dame entre deux et trois heures.

Mathias Leibel fait une déposition semblable.

M. Koch : Je fais observer à MM. les jurés que tous ces témoins ont déclaré dans leurs premiers interrogatoires avoir vu la dame noire vers quatre heures du soir, tandis qu'ils placent aujourd'hui cette circonstance à deux heures. Nous insistons sur cette variation, et la suite des débats prouvera toute l'importance de mon observation.

Madeleine Hencky, journalière à Altkirch : Au mois de juin 1845, c'était un vendredi ou un samedi, je ne puis préciser, étant occupée à recueillir dans la maison de M^{me} Altgeyer, marchande de vin, j'y vis entrer une dame qui s'informa de la maison Blétry. M^{me} Altgeyer me dit de la lui montrer.

J'accompagnai cette dame jusqu'à mi-chemin, et je la vis entrer chez Blétry. En rentrant, je dis à M^{me} Altgeyer : « Voilà une de ces dames qui

donnent ou qui acceptent des rendez-vous. » J'eus enfin la curiosité de voir à quelle heure elle sortirait ; mais j'attendis en vain : je ne la vis plus repaître.

Le signalement que le témoin donne de cette dame se rapporte à celui qu'ont fourni les précédents témoins ; elle avait une verrue à la joue droite.

M. le président au témoin : Pourquoi n'avez-vous pas parlé plus tôt de cette circonstance ?

Le témoin : Après le dernier procès, je me trouvai un jour au cabaret de M^{me} Altgeyer, qui me dit : « Madeleine, vous aussi auriez pu être témoin dans l'affaire Blétry, puisque vous avez accompagné la dame noire jusqu'au près de la maison de l'accusé. » Un étranger qui était là entendit le propos et en fit sans doute part à la justice, car bientôt après je fus touchée d'une assignation. Je n'ai pas demandé à déposer.

M. le président : Accusé Blétry, qu'avez-vous à répondre ? Cette déposition est bien importante, car le témoin a vu entrer chez vous la dame que vous avez persisté à ne pas connaître.

Blétry : Cinq cents témoins viendraient déposer du même fait, que je ne pourrais dire avoir vu la dame noire.

M. le président au témoin : Comment se fait-il que vous n'avez pas eu la curiosité de suivre les démarches de cette dame ? L'avez-vous vue revenir ?

Le témoin : J'ai attendu pendant un quart d'heure au moins.

D. La maison Altgeyer n'est-elle pas située en-deçà de celle de Blétry ? — R. Oui.

D. Avez-vous vu entrer la dame chez Blétry ? — R. Elle se rendait vers cette maison avec une certaine précipitation. Je l'ai vu entrer positivement.

M. le président à Blétry : Voilà une déposition extrêmement grave ; on circonscrit les faits. La fille Hencky a vu entrer la dame chez vous ; elle a épié en quelque sorte la sortie de cette dame, et elle ne l'a pas vue sortir de chez vous. Qu'avez-vous à dire contre cette charge si accablante ?

Blétry : Malgré toutes les affirmations du témoin, je persiste à dire que je n'ai point vu cette dame.

M. le président : Et vous, Françoise Lallemant ?

Françoise : Veuillez, Monsieur le président, demander à la fille Hencky si elle n'était pas dans les prisons d'Altkirch à l'époque où nous y étions.

Le témoin : Oui, j'y étais, par suite d'une condamnation de quinze jours pour un vol très-minime.

Françoise : Eh bien ! cette fille a dit en prison, devant près de trente témoins, qu'elle aurait aussi pu être appelée comme témoin dans l'instruction que la justice dirigeait contre nous ; mais qu'elle ne l'avait point voulue, parce qu'elle savait que le mensonge seul avait tramé les premières accusations dirigées contre nous.

Le témoin : Je n'ai jamais tenu ce propos, et je dis la vérité.

Françoise : Le témoin a été influencé.

Blétry : Il y a déjà plus de quinze mois que j'ai signalé à M. le procureur du roi d'Altkirch cette fille comme un des témoins dont la présence aux débats pouvait révéler les manœuvres employées par l'agent de police Roy pour influencer des gens contre moi. On n'a pas instruit sur cette demande. Elle devait alors être témoin à décharge.

M. le président à la fille Hencky : Ne déposez-vous point sous l'influence d'une suggestion coupable ?

Le témoin : Non ; j'aurais offert mon témoignage plus tôt, mais je redoutais de jeter du déshonneur sur mon père en arrivant, sous la conduite de la gendarmerie, chez moi, puisque j'étais alors en prison.

On rappelle l'agent de police Roy.

M. le président à l'agent Roy : Connaissez-vous cette fille ?

Roy : Je ne la connais que par les déclarations qu'elle a faites dans l'instruction du procès ; je ne la connaissais point auparavant.

M. le président à la fille Hencky : Prenez garde ; pouvez-vous affirmer devant Dieu que vous dites la vérité ?

Le témoin : Je dis la pure vérité.

On lui présente la tête ; elle déclare la reconnaître, et rappelle qu'elle l'a reconnue, dès le principe, à son nez et surtout à ses dents.

M. le président au témoin : S'exprimait-elle en allemand ?

Le témoin : Non, elle parlait français ; mais elle avait un accent étranger prononcé.

D. A quelle heure l'avez-vous vue ? — R. Vers deux heures.

Marie-Anne Zurcher, femme Altgeyer, âgée de 65 ans : Le 5 juin, époque à laquelle la fille Hencky était à mon service, elle vint m'annoncer qu'une dame lui avait demandé où demeurait Blétry. Je lui répondis : « Va le lui indiquer. » Je n'ai pas vu moi-même cette dame. Il était environ une heure et demie ou deux heures. La fille Hencky a accompagné cette dame jusqu'à moitié chemin de la maison Blétry. Je ne pensais plus à cette circonstance, lorsqu'un jour la fille Hencky vint dans notre cabaret avec son amant. « Vous auriez pu être témoin, lui dis-je, dans l'affaire Blétry si vous étiez demeurée chez moi. » Et alors, par curiosité, je lui demandai quelques détails sur le costume de la dame à laquelle elle avait indiqué le domicile de Blétry, Madeleine me dit qu'elle était vêtue en noir, qu'elle portait un chapeau et une chaîne d'or au cou ; elle ajouta qu'elle avait épié pendant une demi-heure la sortie de la dame. Madeleine a dit aussi : « Il paraît que c'en était une. »

D. Comment pouvez-vous si exactement préciser que la venue de la dame noire chez Blétry a eu lieu le 5 ? — R. Je me le rappelle très-bien, parce que c'était la veille d'une grande fête, la Pentecôte.

M. le président : Blétry, qu'avez-vous à dire ?

Blétry : Rien.

Elisabeth Rissler, femme de Frédéric Baudinot, graveur à Mulhouse : Le 5 juin 1845, entre huit et neuf heures du matin, je me rappelle avoir vu passer devant ma maison un char-à-bancs attelé d'un cheval blanc, conduit par Fritz Weidenbacher et monté par Françoise Lallemant. Fritz portait une blouse bleue ; c'était au moment où la diligence passait également. Je n'ai pas vu de malle sur la voiture, mais je me rappelle parfaitement le fait ; je crois le voir encore aujourd'hui.

Françoise Lallemant et Fritz nient.

M. Koch : Cette déposition n'est pas la première que fait le témoin ; il a été entendu le 22 septembre 1844, et s'est borné alors à déclarer que la fille Hencky, sa journalière, ne lui avait jamais parlé de sa rencontre avec la dame noire. Dans cette déposition, M^{me} Baudinot n'a pas dit un mot du passage du char-à-bancs devant sa maison.

M. Baillet : Dans sa seconde déposition, M^{me} Baudinot a dit, en parlant de la circonstance du char-à-bancs : « Je me rappelle maintenant comme d'un songe. » Ces paroles sont bonnes à constater.

M. Yves : Oui, la plupart des témoins commencent par se rappeler comme d'un songe, puis le songe s'éclaircit à mesure que les faits sont plus éloignés.

François-Joseph Ehrhardt, garde-barrière à Mulhouse : Dans la soirée du 5 juin 1845, entre six et sept heures du soir, j'ai aperçu dans le jardin de Blétry une dame étrangère d'une mise recherchée. Je disais à cette occasion à la dame Stengel qui m'avait fait remarquer cette dame : « Eh bien ! vous dites toujours que la maison Blétry est fréquentée par des gens de rien ; voilà pourtant une dame bien cosuée. » Cette dame était vêtue d'une robe bleue, mais je ne puis me rappeler la couleur de son chapeau.

M. Baillet : Le témoin sait-il si Fritz Weidenbacher avait de fréquentes hémorrhagies nasales ?

Le témoin : Oui, je l'ai vu plusieurs fois saigner derrière la maison.

Catherine Schwartz, femme d'Alois Stengel, charpentier à Mulhouse : Le samedi 5 juin 1845, entre six et sept heures du soir, me trouvant dans mon jardin, hors Mulhouse, je vis une dame sortir par la porte de derrière de la maison Blétry, notre voisin, et entrer dans le petit jardin, cherchant les lieux d'aisance qui s'y trouvent. Elle marchait avec hésitation comme une personne peu familiarisée avec les localités. Le garde-barrière Ehrhardt, qui survint, me dit alors : « Tiens ! voilà une dame bien cosuée dans la maison Blétry, et pourtant vous dites toujours que cette maison n'est fréquentée que par des gens de rien. » Je lui répondis alors que c'était peut-être la sœur de Blétry. Cette dame était vêtue d'une robe bleue et portait un chapeau rose ou blanc, mais en tout cas d'une couleur claire.

Victoire Humbert, âgée de 55 ans, femme de Joseph Lacour, infirmier, domiciliée à Mulhouse (mouvement d'attention) : J'étais locataire de Blétry au mois de juin 1845. Après la Pentecôte 1845, j'ai été chargée de savonner du linge de Blétry ; j'ai vu parmi ce linge une chemise marquée au col d'une tache rougeâtre que j'ai attribuée à du sang et qui a résisté à l'action du savon.

Le 5 juin au soir, veille de la Pentecôte, j'étais occupée à la cuisine de la mansarde à préparer le souper de mon mari que j'attendais, lorsque

j'entendis un cri qui fut bientôt suivi d'un bruit ressemblant à quelque chose qui tombe sur le plancher. Bientôt après, Françoise Lallemant monta l'escalier et me demanda à la hâte une plume ; je lui en remis une non taillée. Sur sa remarque que cette plume n'était pas taillée, je répondis : « Vous la ferez tailler par M. Blétry. » Une demi-heure encore s'écoula quand j'entendis ce dernier donner l'ordre de faire monter Fritz pour lui faire porter une lettre.

Le lendemain j'allai en ville et rencontrai en chemin Fritz. « Qu'y avait-il donc hier au soir chez vous ? lui demandai-je ; j'ai remarqué que Françoise avait pleuré. — « Je n'en sais rien, » répondit-il.

M. le président : Femme Lacour, vous dites avoir remarqué, en lessivant le linge de Blétry, une tache sur une chemise de l'accusé ; cette tache représentait-elle l'empreinte d'une main ensanglantée ? — R. Non, elle était plus petite. Madeleine, qui lavait avec moi, me dit : « Ah ! il faut bien frotter cela pour le faire disparaître. »

D. Le cri que vous avez entendu, était-ce un cri étouffé ? — (Le témoin paraît ne pas comprendre.)

D. Eh bien ! imitez ce cri. — (Le témoin, après quelque hésitation, fait entendre un cri qui ressemble au râle d'une personne surprise par un assassin.)

D. De quelle nature était le bruit que vous avez entendu partir de la chambre du premier étage ? — R. C'était celui d'un trépignement de pieds sur le plancher. Ce bruit a suivi de près le cri.

D. Quand Françoise est venue vous demander une plume, avait-elle la voix émue ? — R. Oui, elle avait la voix tremblante.

D. Plus tard, Blétry a appelé Fritz ? — R. Oui, il l'a appelé ainsi : « Fritz, monte vite ; il faut porter une lettre. » Et j'entendis Fritz répondre : « Il tombe de l'eau. » Et en effet il pleuvait.

D. Avez-vous remarqué que Françoise se soit appuyée sur la rampe ? — R. Je ne l'ai pas vu, je faisais noir.

D. N'avez-vous pas dit à Fritz qu'il n'aurait pas de part aux sucreries et douceurs que la fille Lallemant avait introduites dans la maison après la fête de la Pentecôte ? — R. Oui, je l'ai dit ; cette petite scène a eu lieu dans le corridor d'en bas. Françoise revenait de Mulhouse avec un sachet de bonbons ; elle se rendait dans la chambre de Blétry pour les lui montrer. Je trouvais Fritz dans le corridor, et je lui dis : « Ah ! voilà de bien bonnes choses, Fritz. — Oui, oui, dit-il. — Et pourtant elles vous passeront sous le nez, Fritz. — Hoh ! lit-il, l'argent ne manque plus maintenant à la maison. »

D. Après la Pentecôte, l'argent parut-il être devenu plus abondant ? — R. Avant les fêtes, il n'y en avait guère. Quand j'allai porter le loyer à Blétry, il me dit que cela venait bien à propos et que j'étais plus heureuse que lui. Il me montra alors une petite bourse vide, me dit qu'il n'avait plus que sept sous, et que je devais être bien contente d'avoir un mari qui a une paye fixe et honnête.

D. Vous avez dit que vous aviez quelquefois acheté de bien petites quantités de bois à brûler. Est-ce vrai ? — R. Oui, j'ai acheté des fagots pour Françoise Lallemant. Le bois manquait souvent dans ce ménage. Une fois même, Françoise a acheté des fagots ; mais quand ils furent déchargés et que le voiturier réclama son argent, on fut bien embarrassé. Fritz fut envoyé en ville à la recherche de quelque argent ; le voiturier jurait et était en colère ; enfin il rechargea ses fagots.

D. La voix de Blétry, dans la soirée du 5 juin, lorsqu'il appela Françoise, était-elle émue, ou altérée, ou pressée ? — R. Jamais je ne lui ai entendu pousser un cri semblable. Comme je savais Blétry endetté, je supposais que son émotion provenait de quelque nouvelle mésaventure judiciaire.

D. Savez-vous si Fritz avait des hémorrhagies ? — R. Il avait des hémorrhagies nasales ; il en a eu quelquefois au jardin.

D. Avez-vous vu Madeleine Dinichert dans la maison Blétry dans la matinée du 5 ? — R. Je ne l'y ai point vue ; je suis descendue le matin pour demander un arrosoir à Madeleine ; je ne l'ai point trouvée, mais Blétry y était ; il fumait sous la porte de la cuisine. Blétry me dit que ses gens étaient allés au Strassel. J'ignorais ce que c'était que le Strassel ; M^{me} Stengel me l'a appris.

D. Quand, dans la matinée, avez-vous vu Madeleine Dinichert ? — R. Je ne l'ai point vue du tout.

D. Que pouvez-vous nous dire de l'histoire du revenant ? — R. C'était quelques jours après la Pentecôte ; mon mari et moi étions déjà couchés, lorsque nous entendîmes distinctement frapper deux coups, je ne puis dire où. Effrayés et ne sachant ce que c'était, nous nous levâmes, parcourûmes tout le palier, ainsi que le grenier et l'escalier, sans rien apercevoir. « C'est peut-être un revenant, » dis-je à son mari, qui rit de ma superstition.

Plusieurs jours après, m'entretenant de ce fait avec Françoise Lallemant et Madeleine Dinichert, je leur dis : « Il y a un revenant dans la maison. » Françoise me souffla mot ; mais Madeleine me répondit : « Je le crois aussi, madame Lacour ; et s'il y en a un, ajouta-t-elle, en s'adressant à Françoise, il viendra plutôt chez vous que chez moi. » Françoise dit alors de son côté : « Nous aurons du malheur ! »

Les deux accusées nient ces propos.

Joseph Lacour, locataire de Blétry, raconte la scène des deux coups qui ont été frappés la nuit contre la porte ou les fenêtres de son logement, scène déjà rapportée par la femme Lacour. Il ajoute qu'en rentrant chez lui le 5 juin au soir, sa femme lui parla du cri et du bruit qu'elle avait entendus, et dit : « Je ne sais ce qu'il se passe ici, Françoise a pleuré. »

Quelques jours après la Pentecôte, le témoin, voyant que Fritz avait l'air chagrin, lui dit : « Il paraît que vous n'êtes pas à votre affaire. »

La-dessus, Fritz répondit : « Je ne me repens que d'une seule chose ; mais il n'acheva pas. »

Fritz donne un démenti à Lacour. Il ne peut comprendre comment Lacour, qui ne sait que le français, peut prétendre avoir eu un entretien avec lui, qui ne sait que l'allemand.

Le témoin : Fritz sait assez le français pour que je puisse le comprendre.

La femme Lacour est rappelée. Interpellée sur la question de savoir si elle reconnaît le coffre au cadavre pour l'avoir vu dans la maison Blétry, elle répond que Françoise Lallemant en possédait un pareil.

Françoise Lallemant : Je n'ai jamais eu le coffre pareil à celui-ci. M^{me} Lacour doit se rappeler que j'avais une malle tapissée en peau.

La femme Lacour persiste.

L'audience continue.

M. le recteur de l'académie de Lyon a fait publier l'arrêté suivant :

Art. 1^{er}. La commission d'instruction primaire procédera aux examens à Lyon, dans une salle de l'académie, et dans l'ordre suivant :

POUR LES INSTITUTEURS. — Arrondissements de Lyon et Villefranche, le 25 mars, à 8 heures du matin.

POUR LES INSTITUTEURICES. — Arrondissements de Lyon et Villefranche, le 28 mars, à 8 heures du matin.

Art. 2. Tout candidat-instituteur âgé de 18 ans accomplis, ayant son domicile légal ou ayant étudié dans le département, pourra, en produisant : 1^o son acte de naissance, 2^o un certificat de moralité, se présenter devant la commission pour subir l'examen de capacité.

Art. 3. Toute postulante-institutrice devra être âgée de 20 ans au moins. Elle sera tenue de présenter : 1^o son acte de naissance ; si elle est mariée, l'acte de célébration de son mariage ; si elle est veuve, l'acte de décès de son mari ; 2^o un certificat de bonnes vie et mœurs délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune ou de chacune des communes où elle aura résidé depuis trois ans.

Art. 4. Tout candidat sera tenu de se faire inscrire vingt-quatre heures d'avance au secrétariat de la commission et de se trouver à l'ouverture des examens pour son arrondissement.

SALLE D'ASILE. — Art. 5. Les examens aux fonctions de surveillant et surveillante des salles d'asile auront lieu devant une commission spéciale le 15 avril, à 8 heures du matin, à l'académie.

Les candidats devront produire les certificats mentionnés ci-dessus pour les instituteurs et les institutrices.

COURS NORMAL. — Art. 6. Les instituteurs dont les écoles vaquent dans la belle saison qui voudront suivre les cours de l'école normale de Villefranche, devront en adresser la demande à l'académie le 1^{er} mai au plus tard.

Cette demande devra être appuyée d'un avis favorable du comité communal, et il sera délivré, s'il y a lieu, une lettre d'admission gratuite à l'école pour la durée des cours normal.

Art. 7. Le présent arrêté sera transmis à chacun des maires des communes du département, avec prière de le faire publier et afficher.

Nouvelles diverses.

Dans un tonneau de Saint-Tropez, appartenant au sieur Gardanne, l'on vient de prendre un énorme poisson qui a attiré une foule de curieux. Chacun le baptisait à sa manière, et les patrons pêcheurs s'accordaient assez généralement à l'appeler *lamantin*, famille dont on connaît quatre ou cinq espèces différentes; mais, après un mûr examen, il a été reconnu que c'était un *squalus*, dont on compte une quinzaine d'espèces.

Sa longueur est de plus de quatre mètres, et sa circonférence de plus de trois, dans la partie la plus épaisse de ce poisson. Sa tête, ayant à peu près trois quarts de mètre de long, présente une ouverture d'un demi-mètre de diamètre; de manière qu'un homme passerait facilement dans cette gueule sépulcrale, qui est abondamment garnie de trois rangs de dents tranchantes et dentelées en scie sur les bords. Ses mâchoires sont énormes, et la supérieure est saillante; ses branchies s'ouvrent au dehors par plusieurs ouvertures situées de chaque côté du cou, et ses yeux sont placés sur les parties latérales de la tête. Il a deux dorsales dont la plus forte a plus d'un demi-mètre, quatre pectorales de grandeur médiocre, et une forte caudale divisée en deux lobes inégaux en longueur. La peau est fort dure, de couleur azurée sur la partie supérieure et fort blanchâtre dans la partie inférieure. Son poids est évalué à 700 kilog., son foie à 140, et l'huile qu'il produira à 80. Sa chair est très-ferme et très-blanche, et, quoiqu'un peu fade et d'un goût aigrelet, elle est bonne à manger, d'après le témoignage de plusieurs personnes qui en ont fait cuire. La partie principale de cet énorme cétacé a été vendue au prix de 80 f. à des poissonniers qui l'ont dirigée sur Toulon.

— On écrit d'Alençon, le 8 mars :

« Aujourd'hui, Isidore Laine, condamné à mort le 15 janvier dernier pour crime de parricide, a subi sa peine.

» Depuis long-temps il témoignait des sentiments de repentir et de pitié. La veille de l'exécution, il assistait à la messe, et, avant de communier, il s'est tourné vers les assistants et a prononcé les paroles suivantes : « Je demande sincèrement pardon à Dieu de tous mes péchés et de mon crime; j'en suis extrêmement fâché. J'accepte tous mes maux en esprit de pénitence; je prie mes semblables d'oublier mes torts, de prier pour moi et de suivre mon exemple en revenant à Dieu. Que je serais heureux, si jamais je ne l'avais oublié et que j'eusse toujours été fidèle aux devoirs de la religion ! »

» A dix heures, un commis-greffier du tribunal s'est rendu à la prison pour signifier à Laine le rejet de son pourvoi; il a paru abattu, mais résigné. M. l'abbé Tessier, aumônier des prisons, est venu lui donner les dernières consolations de la religion.

» A onze heures et demie, le lugubre cortège s'est dirigé vers le Champ-du-Roi, lieu de l'exécution. Le condamné est allé à pied, et pendant le trajet il écoutait attentivement les exhortations de son confesseur. Arrivé au pied de l'échafaud, un huissier a lu à haute voix l'arrêt qui le condamnait à mort; puis M. l'aumônier s'est adressé à la foule et a réclamé une prière pour le patient qui, pendant ce temps, montait les degrés de l'échafaud. Un instant après, tout était fini, et la foule s'écoulait silencieuse. »

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

LUCERNE, le 6 mars. — Un écrit qui peint en traits vifs et rapides la situation déplorable de notre canton, ses causes et ses conséquences, fait fureur dans le pays, où il a été abondamment répandu. Jeunes et vieux, rouges et blancs, au milieu de la privation forcée où nous sommes de tout journal libéral, se sont jetés dessus comme des affamés; partout on le lit avec avidité. La police lui fait la chasse; on a même incarcéré deux femmes accusées de l'avoir distribué.

Le gouvernement, après beaucoup d'hésitation, s'est décidé, pour calmer l'inquiétude, à faire paraître une proclamation en réponse à cet appel du peuple.

Le général Sonnenberg commence à sentir sa fausse position; il reconnaît, dit-on, qu'il avait vu, de Naples, les affaires de la Suisse sous un tout autre aspect. Il a donné sa parole de tout faire pour contribuer à faire retirer le décret d'appel des jésuites et accorder l'amnistie; il ne voit que ce moyen de rétablir le repos et la paix.

URI. — Dans ce canton, l'opinion se prononce de jour en jour d'une manière plus marquée pour ne pas soutenir une guerre contre la Suisse dans l'intérêt des jésuites; aussi le licenciement des milices devient-il de plus en plus urgent. On se demande avec tristesse : Qui payera tous les frais de ces mesures extraordinaires ?

VAUD. — La commission chargée de préparer un projet de révision constitutionnelle est composée de MM. Druey, Pidou, Delarageaz, Roche, Guignard, Kehrward, Besson, Muret, juge d'appel; Mercier, préfet; Deloës, Fornerod, Bachelard, Pradervand, Jonard et Loncham.

GENÈVE. — L'accord de notre députation avec la conférence sarmentine contre la nomination d'une commission a produit un pénible effet dans notre ville.

ESPAGNE.

Le jury de Madrid n'a pas démenti ses antécédents : il a acquitté le journal *l'Espectador*, poursuivi pour des articles très-violents sur la mort de Zurbano.

Le *Gibraltar-Chronicle* annonce que M. Drummond-Hay, consul-général de la Grande-Bretagne à Tanger, vient de mourir dans cette ville.

Le même journal annonce l'arrivée à Tanger du nouveau consul-général de France.

Dans la séance du 6 mars, le congrès a entendu le rapport de la commission nommée pour l'examen du projet de loi sur la dévolution au clergé de ses biens non vendus.

M. Sartorius, chargé de présenter ce rapport, déclare dans un long préambule que la commission, après de sérieuses discussions et de fréquentes conférences avec les ministres, est convaincue que la loi proposée est nécessaire et d'une haute portée politique. Il ajoute que cette mesure est en outre une garantie pour les acquéreurs des biens nationaux, et termine en proposant à la chambre l'adoption de l'article unique proposé par le gouvernement.

M. Seijas occupe ensuite la tribune, et propose, au nom de la minorité, la remise au clergé de ses biens non vendus aux conditions suivantes :

1° Que le gouvernement restera maître de l'époque où il jugera convenable d'exécuter cette mesure et choisira les individus et les corporations auxquels il croira devoir faire cette remise;

2° Que les rentes et les produits desdits biens seront comptés en déduction de la dotation définitive du clergé;

3° Que ces biens ne pourront être aliénés sans motif et sans autorisation du gouvernement.

Dans la même séance, le député Egana a interpellé le ministre sur ce qui s'est passé à la chambre des députés de Paris, à la séance du 24 mars, au sujet de la cote du nouveau fonds espagnol 3 0/0.

Le ministère de grâce et de justice a répondu que la chambre serait avertie du jour où le ministère jugerait convenable de répondre à cette interpellation.

— On écrit de Séville que beaucoup de libéraux de cette ville se sont réunis dans un banquet le 29 février pour fêter l'anniversaire de la naissance du duc de la Victoire. Après de nombreux regrets exprimés sur l'exil de l'ex-régent, de nombreux toasts ont été portés à la liberté, à la constitution, et à l'indépendance nationale.

PORTUGAL.

Une lettre adressée de Vigo, sous la date du 1^{er} mars, au *Phare*, annonce que des passagers arrivés dans cette ville par un des paquebots qui font le trajet de Portugal en Angleterre y ont apporté la nouvelle qu'au moment où leur bateau à vapeur descendait le Tage, le 26 février, à trois heures de l'après-midi, une émeute fort grave venait d'éclater à Lisbonne. On ne connaissait pas au juste quel était le but de ce mouvement, mais on avait tout lieu de croire qu'il était dirigé par le parti septembriste contre Costa-Cabral.

Le gérant responsable. B. MURAT.

Les lettres et autres documents du curé Jean Ronge, réunis en une brochure, se vendent, aux bureaux du *Censeur*, 20 centimes, au bénéfice des malheureux.

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, place du Petit-College, 5.

ADJUDICATION.

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du 5 avril 1845,

d'un

ESPACE DE TERRAIN

Propre à recevoir des constructions.

Situé à la Guillotière, à l'angle des rues Henri IV et d'Aguesseau,

Ayant sur les façades desdites rues des fondations pour élever un bâtiment.

Il est confiné, à l'orient, par la rue Henri IV, sur une façade de dix-huit mètres; au midi, par des terrains appartenant au sieur Combalot, sur une ligne de vingt-un mètres; au couchant, encore par des terrains appartenant audit sieur Combalot, sur une ligne de dix-huit mètres, et, au nord, par la rue d'Aguesseau, sur une façade de vingt-un mètres.

La superficie totale de ce terrain est de 378 mètres.

Mise à prix. 3,000 f.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Givord, avoué, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (5892)

Même étude.

ADJUDICATION

Pardevant le tribunal de première instance de Lyon, le cinq avril 1845,

D'UNE MAISON

D'HABITATION.

Elle se compose de rez-de-chaussée et deux étages, d'un petit jardin à la suite, et est située à Saint-Rambert-l'Île-Barbe, Grande-Rue; elle dépend de la succession du sieur Antoine Tabarin.

Mise à prix. 2,000 fr.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (5893)

Etude de M^e Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n. 162.

VENTE PAR LICITATION JUDICIAIRE,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'UNE MAISON

et dépendances,

Sise à Lyon, place St-Jean, rue de la Brèche et rue Tramassac.

L'adjudication aura lieu le samedi cinq avril 1845, de dix heures du matin à deux heures de relevée, devant l'un de MM. les juges, qui tiendra l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, au Palais-de-Justice, place de Roanne.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour renseignements, audit M^e Galliot, avoué poursuivant, et à M^e Rombau, avoué présent à la vente, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n^o 29, ou bien voir au greffe le cahier des charges. (5264)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne, n^o 1.

VENTE JUDICIAIRE.

Le mardi dix-huit mars 1845, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, place de la Fromagerie, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'une grande quantité de draps en pièces et en coupons, toiles fil et coton, banque, casiers, bureau sapin, rayonnages, etc. (3879)

A VENDRE OU A LOUER DE SUITE.

UNE MAISON

Construite en maçonnerie,

Située à la Guillotière, rue des Passants, n^o 10, à égale distance de la Grande-Rue et du prolongement du cours de Broches, volé par le conseil municipal.

Elle a rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages, avec grenier au-dessus; il s'y trouve un fonds de charron-forgeur existant depuis très-long-temps et très-avantageusement connu, qui serait propre à tout autre atelier ou à un vaste magasin. L'on ne céderait au besoin que le fonds, si la maison ne convenait pas à l'acquéreur, et il serait accordé toutes facilités pour le paiement.

Il y a de plus à sous-louer, à côté de ladite maison, un espace de terrain de 30 mètres de longueur sur 20 mètres de profondeur, appartenant aux hospices civils de Lyon, et sur lequel est construit un hangar appartenant au principal locataire et qui serait vendu au preneur. Ce hangar occupe une superficie de terrain de 14 mètres de longueur sur 6 mètres de profondeur; le reste forme une vaste cour close, propre à un bel entrepôt ou atelier quelconque, très-commode en cela que les voitures y peuvent entrer facilement.

Le bail, qui a encore huit années à courir, offre de grands avantages au sous-locataire en raison du bas prix de la location. (1644)

S'adresser, pour traiter sur le tout, à M^{me} veuve Vincent, rue des Passants, 10, à la Guillotière.

A VENDRE A BON MARCHÉ, une forte PRESSE A PRESSER en bois, avec son cabestan.

S'adresser à l'imprimerie du journal, rue de la Poulillerie, 19.

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART.

UN FONDS D'ÉPICERIE

bien achalandé.

S'y adresser, rue Misère, n. 9, à M^{me} veuve Rebut. (1704)

A VENDRE,

pour cause de cessation de commerce

Un très-ancien fonds de vinaigrier

liquoriste, bien achalandé et possédant de vastes magasins, situé à la Guillotière, Grande-Rue, n. 77.

On donnera des facilités, soit pour la durée du bail du local dans lequel se trouve situé l'établissement, soit pour le paiement du fonds. (2750)

A louer de suite pour cause de départ.

UN JOLI APPARTEMENT fraîchement décoré, composé de quatre pièces, vaste vestibule, cabinet, cave et grenier, situé rue de Castries, n. 8, au 2^e.

S'adresser au portier. (1706)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

AVIS.

On désirerait trouver, pour donner son attention à un établissement de produits industriels, déjà en activité, à l'abri de toute concurrence, et qui offre des bénéfices considérables et certains, une personne qui voudrait s'y adjoindre en y versant 3 ou 4,000 fr.

Ecrire, franc de port, à M. F. D., bureau restant, à Lyon. (1717)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux.

Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte.

Pharmacie VERNET, à Lyon. (8406)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop de pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 5 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. (9116)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

GRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Tronillet, à Vienne; Delaage, à Voiron; Plana, à Grenoble. (8401)

A VENDRE.

JOLI FONDS D'ÉPICERIE.

Ce fonds est situé dans un quartier d'ouvriers et a une des plus fortes clientelles.

S'adresser à M. Deschavannes, galerie de l'Argue, escalier K, à l'entresol, à Lyon. (1672)

A vendre de suite pour cause de décès.

UN FONDS DE TAILLANDIER bien achalandé, situé grande rue de la Guillotière, maison Voyant, 58. (1716)

A VENDRE.

80,000 MURIERS

GREFFÉS,

beaux et nouveaux.

GRAND-VENTS de 2 à 5 ans de greffe, 50 f. le cent. MI-VENTS — 45 —

BAGUETTES GREFFÉES de 4 an, 40 —

Ces muriers, en tout supérieurs à ceux de la Provence, ont l'avantage d'être acclimatés à nos pays; ils sont beaucoup moins moelleux, et par cela ils ne craignent pas la gelée.

S'adresser à M. Bertrand, propriétaire-pépiniériste à Grigny (Rhône).

Ledit pépiniériste vend aussi avec garantie jusqu'à la poussée des arbres. (1612)

SIROP PHLEGTÉRIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES.

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les trites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 45 f. (Affranchir.) (8926)

LYON.—IMPRIMERIE DE B. RSY FILS,

Rue de la Poulillerie, 19.